



## CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 4 Juillet 2024

### Discours de Jocelyne GUERIN

---

#### Elections législatives du 7 juillet 2024 :

Jocelyne GUERIN, lit la lettre qu'elle a écrite aux Luzycois, et distribuée dans toutes les boîtes aux lettres les 4 et 5 juillet

#### Point sur quelques délibérations à l'ordre du jour :

- **Délibération N° 2** : concerne une annulation suite à la requête en annulation de Madame CLERGEOT, contribuable de Luzy auprès du Tribunal Administratif! Mme Clergeot attaque la Mairie sur une demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation de travaux dans un bâtiment appartenant à la Mairie de Luzy ! très révélateur de la démarche de Mme Clergeot, contribuable et surtout à la tête du collectif contre Jocelyne GUERIN, Maire de Luzy. Nous atteignons le summum dans cet acharnement d'une ancienne élue par pure vengeance et jalousie, jusqu'à faire annuler des recettes pour la commune !

#### -Délibération N° 3 : Acte de propriété de « notre moulin » en date du 21 septembre 2020 !

C'est bien le jugement d'expropriation au profit de la commune du 21 septembre 2020, qui officialisait la propriété du bien, permettait les demandes de subventions, permettait les travaux etc...et valait acte de propriété jusqu'à la fin de la procédure. Contrairement aux propos mensongers de Madame Clergeot dans une lettre ouverte aux Luzycois de janvier 2023, dénonçant que des travaux étaient en cours de réalisation dans un bien, notre moulin, qui n'appartenait pas à la Mairie etc...

Voilà bien clairement les intentions de Madame Clergeot, traquer la moindre erreur, la moindre faille pour faire tomber la Maire de Luzy ! Bien sûr que la Maire peut faire des erreurs, bien sûr que le Conseil Municipal peut faire des erreurs, et nous savons le reconnaître, nous nous engageons à les réparer, nous ne sommes pas infaillibles... en tous les cas, nous agissons toujours de bonne foi, dans l'intérêt général, dans l'intérêt de Luzy et des Luzycois

2 délibérations qui permettent de rétablir la vérité !

#### - Délibérations concernant les contrats d'apprentissage : la ville de Luzy se veut exemplaire

L'opération « osez jeunesse » est un vrai succès, la mairie s'engage avec les jeunes, des réponses à leurs attentes, des signes forts sont donnés, 6 embauches en septembre : 3 jeunes en apprentissage et 3 jeunes en service civique

#### ACTUALITÉS :

#### Activité économique et vie sociale et associative

En quelques mois, certes 3 fermetures de commerce mais 2 nouvelles ouvertures, 2 reprises, 1 extension et 2 projets en cours

Luzy va plutôt bien ! Sachons apprécier les bonnes choses, regardons ce qui se passe dans d'autres villes qui malheureusement perdent leurs commerces les uns après les autres, sans connaître la dynamique de Luzy

La Mairie de Luzy, sans cesse en quête de nouvelles recettes, lauréate de plusieurs appels à projets

Luzy, sur les chaînes de télévision, encore 2 fois ces derniers temps !

Des nouveaux Luzycois ! Réjouissons-nous d'accueillir plusieurs jeunes foyers, des nouveaux élèves à la rentrée, et des moins jeunes ! tous choisissent Luzy pour son dynamisme !

- **Coopérative agricole AVEAL, reprise par COOPACA** de Varennes-sur-Allier et **Ets GUICHARD** de Chalmoux : beau projet de construction d'un grand espace commercial sur le site de la Gare. Réunion de travail avec la SNCF pour ce dossier.

Les bâtiments et le terrain de la zone artisanale sont repris par les **Ets PHILICOT**.

- **Extension et développement du camping de la Bédure** avec la vente par la Commune d'une partie de parcelle communale

- **Casino** : suite à la fermeture et départ des gérants, Casino porte des travaux d'étude pour la suite dans ce commerce

Dès la finalisation, le groupe Casino reprend contact avec la Commune

Pour information, la Mairie a reçu deux candidatures de repreneurs

- **Installation nouvelle entreprise** avec achat bâtiment zone artisanale : **CHARLEMAGNE** (enseignes) 4 emplois

- reprise de la **CREPERIE**, place du 8 mai, par la Société PERO, Peter et Ronald

- **ouverture café/restaurant, chez la Ptite Marie**, rue Jean-Jacques Rousseau

- **Fermeture de JR Création et Amnésia Green** : rupture du contrat « Boutique à l'essai » , respect du règlement du dispositif

- ouverture boutique éphémère, Juin/juillet, 2, rue de la République  
**atelier d'art** de Louise WEBER et Astrid KUNST,

- projet en cours pour l'installation **d'un salon d'esthétique**, dans ce local 2 rue de la République  
Etude et accompagnement de la Mairie en cours

- **Ecole ETRE** (Ecole Transition Ecologique) : 8 candidatures retenues sur 20, dont LUZY ! Travail avec OSEZ JEUNESSE et l'AJE (Association Jeunesse Entreprises)

Proposition au Gouvernement de la création d'une classe option « Ecologie » au Collège, classe de 3<sup>ème</sup>

- installation de la nouvelle **Zone d'Activités Economiques « la Vesvre »** : 3 entreprises souhaitent s'y installer pour développer leurs activités : CHOROBATE, OSMOSE et la SCIERIE de LUZY

- **Opération « Tous en Gare »** : portée par le Pays Nivernais Morvan et la Com Com : aménagement voirie – test pendant 6 mois

- **Ciel étoilé** : c'est parti ! travail avec le Parc du Morvan et le SIEEEN : planification sur 3 ans des travaux (leds) sur éclairage public

- **Mobilité inclusive** : en partenariat avec le Parc du Morvan, la Commune a déposé un dossier d'appel à manifestation d'intérêt (TIMS – Territoires Insertion Mobilité Sobriété).

Si dossier retenu, 40 000 euros à répartir entre l'EBE (mobilité) et la mairie (transport à la demande)  
Bonne nouvelle le 20 juillet : notre dossier est retenu !

- **MSA Solidaire** : appel à projet déposé par la Mairie pour animation partenariat avec le Collège et le Centre Social, Luzy encore retenu pour une aide de 9 000 euros !

- « **OSEZ JEUNESSE** » : organisation d'une nouvelle grande réunion avec les 50 entreprises et les Jeunes pour la mise-en-œuvre de nos opérations

- 4 juillet : **Inauguration Patrimoine en Action** – sur les chemins du patrimoine Luzycois, excellent projet porté par les classes de CM1 et CM2 de Mmes ANDRE et PLAS – exposition sur 16 sites remarquables, bravo pour le beau travail des élèves  
Panneaux financés par la MAIRIE

- Emission **NUS ET CULOTTÉS** : belle publicité sur LUZY !

- **Télévision Néerlandaise** : suite à la diffusion d'un reportage sur Luzy en avril, 3 couples déjà veulent s'installer

- superbe reportage sur Luzy, la politique de la Mairie, la démarche de la Maire : magazine « Maison en France »

- Suite opération « **Luzy vous invite** » week-end portes ouvertes fin avril : déjà 2 installations de famille venant de la région parisienne !

## **TRAVAUX :**

- Travaux **terrain de foot** : près de 20ke engagés pour rénover les 2 terrains cet été : terrain en herbe et terrain stabilisé

- Réfection **voirie rue Laboutière** 46 000 € ; reste la signalisation à poser pour stopper la vitesse excessive sur cette petite route

- Prochainement :  
\* carrefour Avenue Dr Dollet / Avenue Dr Benoist 6 500 €  
\* voirie + trottoirs rue Victor Hugo 26 000 €  
\* Chemin de Ronde (attente devis)  
\* chemin piéton route des Brûles (un rendez-vous est prévu avec le Conseil Départemental)  
\* réparation climatisation Salle des Fêtes (attente devis)

- **Local Paysan**, nouveau local cours Gambetta : ouverture des plis pour choix des entreprises et début des travaux en septembre

## **MANIFESTATIONS :**

- **Luzy en Fête** : excellente opération, rassemblant les commerçants, la Mairie et des bénévoles : ambiance, énergie, cohésion ! Manifestation qui va donner naissance à une association de commerçants

Belle réussite de la BOUM, beaucoup de jeunes, toutes les générations pour fêter cet évènement !

Tirage au sort des gros lots de la semaine commerciale : Hassan HUSSEIN OMER gagne le 1<sup>er</sup> prix, un scooter électrique. La remise des prix aura lieu le 15 juillet avec tirage au sort des autres lots.

Merci aux commerçants Luzycois pour leurs dons, environ une cinquantaine, et pour leur participation à LUZY EN FÊTE. Ils ont contribué à la pleine réussite de cette manifestation !

- **Gala de danse** : 5, 6 et 7 juillet à la salle des fêtes

Spectacle grandiose, près de 1 000 spectateurs !

- **Fête des 13 et 14 juillet** : le 13 juillet, 21h – Terrasses de l'Alène - concert de l'orchestre d'Harmonie, feu d'artifice et concert/Boum Morvandelle avec le groupe Gros Vivier

Le 14 juillet, 20 h et 22h - concert avec le groupe MAD MEN, repas et retraite aux flambeaux avec l'orchestre d'harmonie, organisation Comité des Fêtes

- **Fête des quartiers** : 4 dates prévues, 17 juillet – aux Terrasses de l'Alène, 24 juillet – Butte aux oiseaux rue Lafond, 7 août – espace arboré Village de Prémaudé et 14 août – jardin petit square avenue Docteur Benoist

- **3 gros festivals** se préparent : ROCKABYLETTE 26,27,28 juillet

ACCORDEON 9,10 et 11 août

LE VENT SUR L'ARBRE : grand concert le 15 août à 19h, terrasses de l'Alène

- dimanche 8 septembre, Terrasses de l'Alène : **hommage à Yannick LONGET**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de  
CHÂTEAU-CHINON  
Département de la Nièvre

## PROCÈS-VERBAL

du Conseil Municipal du Jeudi 4 Juillet 2024

\* \* \* \* \*

L'an deux mille vingt quatre

Le : jeudi 4 juillet à : 20 heures

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 juin 2024, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29 juin 2024

**Etaient présents :**

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles – CHANDIOUX Florence – FAURE Olivier -  
DESCOURS Thierry - NUSINK Floor – ANDRIOT Jean-Michel - BAUDRAND Georges -  
DELAVELLE Sylvie – BERGER Jean-Yves – CLOIX Bruno - LAURENT Karine -  
GUYOLLOT Marc – MANGOTE Annick

**Secrétaire de séance** : Sylvie DELAVELLE

**Absente excusée** : Hélène BUIRON

**Pouvoirs** : - Jean-François THEVENIAUD a donné procuration à Jocelyne GUÉRIN

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire propose :

- d'ajouter une délibération à l'ordre du jour demandée par mail le 1<sup>er</sup> juillet 2024 par Maître CHINCHOLE, nécessaire à la signature de l'acte à intervenir le 23 juillet 2024, concernant la publication au Service de la Publicité Foncière du jugement d'expropriation du bâtiment cadastré A n°2747 « 5, rue du Vieux Pont », rendu par le Juge de l'Expropriation du Tribunal Judiciaire de Nevers en date du 21 septembre 2020,
- de modifier l'ordre des délibérations tel que prévu à la convocation.

Ces deux propositions sont acceptées à l'unanimité.

#### **1 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2024 :**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2024.

#### **2 / Retrait délibération 2024/008 en date du 27 mars 2024 intitulée « Contrat de Territoire Conseil Départemental - Réfection du 2<sup>nd</sup> bâtiment de l'EBE » :**

*Monsieur Thierry DESCOURS quitte la salle et ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.*

- ♦ Vu la requête présentée par une contribuable de LUZY, enregistrée le 06/05/2024 au Tribunal Administratif de Dijon sous le n°2401448-2, demandant l'annulation de la délibération n°2024/008 en date du 27 mars 2024,
- ♦ Vu les moyens de nullité soulevée par la requête contre cette délibération, même s'il n'est pas possible de dire ce que le Tribunal décidera,
- ♦ Vu l'objet de la délibération portant sur des demandes de subventions au titre du Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental dans le cadre du lancement des travaux de réfection du 2<sup>nd</sup> bâtiment de l'EBE (Entreprise à But d'Emploi), nécessaires au confortement de l'activité de l'entreprise,
- ♦ Vu l'intérêt communal du projet, afin d'éviter toute insécurité juridique sur la demande de financement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n°2024/008 en date du 27 mars 2024.

#### **3 / Dépôt à l'Etude de Maître Jean CHINCHOLE du jugement d'expropriation au profit de la commune de Luzy pour cause d'abandon manifeste du bien cadastré section A n°2747 – 5, rue du Vieux Pont :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'achèvement de la procédure d'expropriation au profit de la commune pour cause d'abandon manifeste du bâtiment cadastré A n°2747 « 5, rue du Vieux Pont », le jugement d'expropriation rendu par le Juge de l'Expropriation du Tribunal Judiciaire de Nevers en date du 21 septembre 2020, doit être transmis à Maître CHINCHOLE pour publication au Service de la Publicité Foncière de Nevers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer cette démarche auprès de Maître CHINCHOLE, à signer l'acte à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

#### **4 / LITHOPRESS – cession à l'euro payant suite à expiration crédit-bail immobilier :**

Madame le Maire rappelle qu'en 2002, en vue de maintenir et de développer l'emploi sur son territoire, la commune de LUZY avait décidé d'intervenir en faveur de la Société LITHOPRESS en finançant la construction des immeubles nécessaires à l'activité de l'entreprise, dans le cadre d'une opération de crédit-bail immobilier.

Le crédit-bail conclu les 25 et 29 novembre 2002, avait été consenti pour une durée de vingt et une années entières et quatre mois qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2000 et se terminant le 31 décembre 2021, avec promesse de vente des droits et biens immobiliers fixée à un euro hors taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession des droits et biens immobiliers à l'euro payant à la Société LITHOPRESS, telle que prévue dans l'acte administratif des 25 et 29 novembre 2002. L'acte sera passé à l'Etude de Maître Jean CHINCHOLE, Notaire à LUZY. Madame le Maire est autorisée à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **5 / Créances éteintes :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande formulée par le comptable public de Nevers relative à un effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté auprès de la commune, une dette s'élevant à **343,25 €** correspondant à des factures de cantine pour 309,92 € et des cours à l'école de musique pour 33,33 € durant l'année 2010.

Suite à la décision du 14 mars 2023 de la Commission de Surendettement des particuliers de la Nièvre décidant d'imposer un effacement total des dettes du contribuable, la commune de Luzy se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour l'effacement de la créance susdite.

**6 / Décision modificative n° 1 – Budget primitif Fourniture de Chaleur 2024 :**

Considérant que les crédits inscrits au chapitre 011 notamment à l'article 6061 s'avèrent insuffisants pour l'année 2024,  
 Considérant qu'il convient de procéder à une annulation de titre sur exercice antérieur à l'article 673,  
 Considérant l'absence de crédits au chapitre 67,  
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les mouvements de crédits ci-dessous :

Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
70	701	+ 20 000,00 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
011	6061	+ 20 000,00 €
011	6061	- 1 637,00 €
67	673	+ 1 637,00 €

**7 / Décision modificative n° 2 – Budget primitif Commune 2024 :**

Considérant qu'il convient de procéder à une rectification de l'article 2181 préalablement utilisé pour les dépenses de l'opération 227 - Aménagement Place du Champ de Foire -,  
 Considérant que les dépenses afférentes à cette opération doivent être imputées au 231,  
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les mouvements de crédits ci-dessous :

Chapitre	Opération	Imputation budgétaire	Montant
<b>Dépenses d'investissement</b>			
041	-	231	+ 12 156,00 €
<b>Recettes d'investissement</b>			
041	-	2181	+ 12 156,00 €

**8 / Décision modificative n° 3 – budget primitif Commune 2024 - Cession parcelle A 2610 :**

Considérant la vente en date du 04 juin 2024 d'une partie du terrain cadastré A n°2610 sis « 29, route d'Autun » à Monsieur Corado Heinz HELDOORN, exploitant du camping La Bédure, d'une surface de 2 269 m<sup>2</sup>, pour la somme de 27 228.00 € ,  
 Considérant que le terrain a été enregistré dans l'actif de la commune sous le numéro d'inventaire 305 et dont la valeur nette comptable s'élève à 2 122.18 €,  
 Considérant que le terrain doit être sorti de l'actif de la commune,  
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les mouvements de crédits d'ordre non budgétaire ci-dessous :

Numéros d'inventaire	Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
305	042	6761	+ 27 060.09 €
		6751	+ 167.91 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>			
305	77	7751	+ 27 228.00 €
<b>Recettes d'investissement</b>			
305	040	2113	+ 167.91 €
305	040	192	+ 27 060.09 €

**9 / Redevance due par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité – Année 2024 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité à 247 euros pour l'année 2024.

**10 / Redevance due par GRDF GAZ au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz – Année 2024 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à 752 euros pour l'année 2024.

**11 / Remboursement repas cantine :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que l'enfant d'une famille Luzycoise, actuellement scolarisé en CM2 à l'école primaire, va faire son entrée en 6<sup>ème</sup> au collège Antony Duvivier à la prochaine rentrée.

Jusqu'à maintenant, la famille utilisait les services de la cantine scolaire et avait procédé à l'achat de repas sur la plateforme Citoyens « AchetezaLuzy ». Le compte est crédité à hauteur de 176,45 €.

Par le biais d'un courrier, la famille sollicite le remboursement de cette somme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rembourser la somme de 176,45 € à cette famille.

**12 / Demande de subvention ANCT – Fabriques de Territoire – Vague 10 :**

*Monsieur Bruno CLOIX, animateur du tiers-lieu, quitte la salle et ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pilote le programme « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » pour soutenir le déploiement des tiers-lieux dans une perspective de cohésion des territoires, en donnant la priorité aux territoires les plus fragiles. Seront ainsi distingués des tiers-lieux qui répondent aux besoins du territoire et qui mobilisent différentes parties prenantes : habitants, associations, acteurs économiques, collectivités, entre autres.

L'ANCT poursuit ce dispositif de soutien au travers de la Vague 10 (2024-2027) conduisant à initier la labellisation de nouvelles fabriques de territoire financées à hauteur de 100.000 euros sur 3 ans et à permettre la consolidation et le passage à l'échelle d'anciennes fabriques, également financées à hauteur de 100.000 euros sur 3 ans.

La nouvelle vague vise à poursuivre le soutien de lieux ressource pour leur territoire. Elle a ainsi pour ambition de labelliser des tiers-lieux développant des activités socialement utiles, au service des enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire, créateurs d'innovation, de richesse collective, de pratiques inclusives et d'emplois durables.

Il s'agira ici de privilégier

- des tiers-lieux existants à forte vertu territoriale,
- des tiers-lieux existants, producteurs de qualité relationnelle et sociale.

En 2021, Notre Moulin, tiers-lieu numérique et social, a été labellisé « Fabrique de Territoire » et a bénéficié d'un soutien financier de 150.000 euros sur 3 ans. Il répond aujourd'hui aux conditions du dispositif de la vague 10 pour 100.000 euros sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'autorise à répondre à l'appel à candidature « FABRIQUES DE TERRITOIRE » - Vague 10 – de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et à signer tout document relatif à ce dossier.

**13 / Subvention exceptionnelle école primaire – Voyage scolaire étang de Baye :**

L'école primaire organise un voyage scolaire à l'étang de Baye pour 23 élèves du CP au CE1 et 36 élèves du CE2 au CM2.

La demande formulée par l'école pour l'obtention d'une subvention s'élève à 50 € pour les élèves du CP au CE1 et 70 € pour les élèves du CE2 au CM2.

Vu la subvention de 3 200 € attribuée par la Mairie de Luzy à l'Amicale de l'école primaire lors du vote du budget,

Vu le souhait de la municipalité de soutenir financièrement cette sortie pédagogique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 070 € en complément de la subvention annuelle versée.

#### 14 / Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif :

Le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à l'appel à candidature pour le poste de Gestionnaire Carrière Paies, il convient de créer l'emploi permanent d'Adjoint Administratif au tableau des effectifs de la commune, relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la création de ce poste qui devra être pourvu par un fonctionnaire.

#### 15 / Contrats d'apprentissage ATSEM - Bac Pro Aménagements Paysagers - BPJEPS :

Le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de recourir aux contrats d'apprentissage.
- autorise Madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements d'apprentis(ies) conformément aux tableaux suivants :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole maternelle Marguerite Bramard	ATSEM	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services Techniques Espaces Verts	Agent des espaces verts	Bac Pro Aménagements paysagers	3 ans

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services des Sports	Animateur/Educateur sportif	BPJEPS	10 mois

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

#### 16 / Communauté de Communes Bazois Loire Morvan – avis sur demande de régularisation de l'enregistrement d'une installation classée :

Dans le cadre de la demande de régularisation de l'enregistrement d'une installation classée déposée par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, concernant l'installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la Commune de Luzy au lieu-dit « Les Mêlées » et suite à la mise à disposition d'une consultation du public du 22 mai 2024 à 8h00 au 19 juin 2024 à 17h00,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la régularisation de l'enregistrement de l'installation classée déposée par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, concernant l'installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Luzy au lieu-dit « Les Mêlées ».

**17 / Délégation représentation d'un titulaire au Centre Social et Culturel du Canton de Luzy :**

Florence CHANDIOUX, actuellement déléguée titulaire au Centre Social et Culturel du Canton de Luzy, a été élue récemment membre du conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau/d'une nouvelle délégué(e).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Bruno CLOIX délégué titulaire au Centre Social et Culturel du Canton de Luzy.

**18 / Contrat de Territoire Conseil Départemental - Réfection du 2<sup>nd</sup> bâtiment de l'EBE :**

Suite au retrait de la délibération n°2024/008, une nouvelle délibération s'impose pour demande de subvention au titre du Contrat de Territoire auprès du Conseil Départemental.

*Monsieur Thierry DESCOURS quitte la salle et ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de lancer les travaux de réfection du 2<sup>nd</sup> bâtiment de l'EBE. Considérant que le soutien aux EBE est une des priorités du contrat de territoire, et que les travaux sont nécessaires au confortement de l'activité de l'entreprise, il est demandé un soutien financier au département de la Nièvre via l'enveloppe du Contrat Cadre de Partenariat.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Coût HT de l'opération</b>	<b>65 055,65 €</b>	
Contrat de Territoire Conseil Départemental	52 044,52 €	80 %
Autofinancement	13 011,13 €	20 %

Le Conseil Municipal donne son accord pour déposer une demande de subvention au titre du Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental.

**La secrétaire,  
Sylvie DELAVELLE**



**Le Maire,  
Jocelyne GUERIN**

  
